



Marché d'études selon la procédure adaptée du code de la commande publique

-

RC

Règlement de la Consultation

-

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

-

Commune de GRAND-BOURG

Marché n° 202506004

**Date et heure de remise des propositions : le 05 août 2025 à
12h00 (heure locale)**

Personne responsable du marché :
Madame Maryse ETZOL - Maire de la commune de Grand-Bourg

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1) Objet de la consultation	3
2) Etendue de la consultation.....	3
3) Décomposition de la consultation.....	3
4) Conditions de participation des concurrents	3
5) Nomenclature communautaire.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1) Durée du marché - Délais d'exécution	3
2) Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
3) Modification de détail au dossier de consultation.....	4
4) Délai de validité des offres	4
5) Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
6) Conditions particulières d'exécution	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : Retrait du dossier de consultation	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
1) Sélection des candidatures	7
2) Jugement des offres	7
3) Classement et négociations	9
ARTICLE 7 : Attribution du marché.....	9
ARTICLE 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires.....	10
ARTICLE 10 : Voies et délais de recours	11

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1) Objet de la consultation

La présente consultation est un marché de prestations intellectuelles qui a pour objet une mission de prise en charge de l'ensemble des études, des étapes et des pièces règlementaires, juridiquement fiables, accessibles à des non professionnels, nécessaires à l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grand-Bourg jusqu'au stade de son approbation définitive par le Conseil Municipal.

2) Etendue de la consultation

Le présent Marché en Procédure Adaptée ouverte est soumis aux dispositions des articles L 1111-4, L 2123-1, R 2123-1-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

3) Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en un lot unique comme suit :

« Marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme » décrites à l'article 3 du Cahier de Charges (CC).

4) Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

5) Nomenclature communautaire

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Services d'architecture, d'ingénierie et de planification 71240000-2
- Services d'urbanisme et d'architecture paysagère 71400000-2
- Services d'urbanisme 71410000-5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1) Durée du marché - Délais d'exécution

La mission du prestataire débute à la notification de son marché et s'achève à l'issue du contrôle de légalité du préfet sur le PLU approuvé par la commune.

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

Chaque candidat devra présenter un échéancier pour la réalisation des différentes phases de la démarche.

2) Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Il n'y a pas d'option.

Les variantes ne sont autorisées que si elles sont jointes à l'offre de base. Les variantes peuvent être d'ordre technique, administratif ou financier et permettent d'améliorer la satisfaction du besoin tout en respectant toutes les clauses du Cahier des charges.

3) Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5) Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes portées sur le portail « Chorus Pro ».

6) Conditions particulières d'exécution

Sans objet

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Charges (CC)

Pièce annexe

- Le projet de PADD
- Délibérations du conseil

ARTICLE 4 : Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : www.eguadeloupe.com

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

1) Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des

capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article L. 2142-1 du Code de la commande publique.

Voici la liste des renseignements et des documents à fournir :

(L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

Concernant la capacité économique et financière :

- Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Concernant la capacité technique et professionnelle :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des missions exécutées au cours des trois dernières années,
- Description du matériel et de l'équipement technique ainsi que des mesures employées pour s'assurer de l'aspect qualitatif de la mission.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

Dans le cas d'une **candidature groupée**, chacun des membres du groupement d'entreprises doit présenter sa candidature (Dume ou un DC1 et un DC2).

2) Pièces de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des bureaux d'études ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le Cahier des charges (CC) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- L'offre de prix du candidat, détaillée par mission
- Un mémoire technique et/ou une note méthodologique (moyens humains et techniques mobilisés pour la prestation, méthodologie proposée, planning et phasage, délai de réalisation)
- Le calendrier prévisionnel proposé par le candidat

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse.

1) Sélection des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

2) Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

a) Valeur technique de l'offre : 50 points de la note finale

La valeur technique sera notée sur 50 points ; l'attribution des points est définie comme suit :

1er sous-critère – Méthodologie, disponibilité adoptée pour l'exécution des prestations en fonction de l'objectif sur 25 points.

- 25 points si les indications fournies sont détaillées, adaptées et répondent parfaitement au Cahier des Charges (CC),
- 15 points si les indications fournies sont généralistes et/ou succinctes et répondent clairement au Cahier des Charges (CC),
- 10 points si les indications fournies sont très généralistes/succinctes sans considération notable du Cahier des Charges (CC),
- 0 point si les indications fournies sont incohérentes ou insuffisantes.

2ème sous-critère – Méthodologie de la consultation et la communication sur 10 points.

- 10 points si les indications fournies sont détaillées,
- 5 points si les indications fournies sont très généralistes/succinctes,
- 0 point si les indications fournies sont incohérentes et/ou inexploitables.

3ème sous-critère – Moyens matériels et humains affectés à la mission (organigramme de l'équipe, compétences de chacun des membres,...) sur 15 points.

- 15 points si les indications fournies sont détaillées,
- 7 points si les indications fournies sont très généralistes/succinctes,
- 0 point si les indications fournies sont incohérentes et/ou inexploitables.

b) Le prix des prestations : 30 points de la note finale

L'appréciation du prix global et forfaitaire sera notée sur 30 points et apprécié par rapport au montant indiqué au cadre de DPGF renseignée par les candidats dans leurs offres respectives et repris à l'AE.

La notation du critère prix tiendra compte de l'écart réel de prix observé entre chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable et conforme au marché, calculé par la technique des ratios : (offre de prix du candidat le moins disant / offre de prix du candidat noté) x note maximale pour le critère.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le cadre de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, les erreurs sont corrigées et les montants de ces prix sont rectifiés pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à approuver cette nouvelle Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou ce nouveau sous détail de prix unitaire, ainsi que le nouveau montant reporté à l'Acte d'Engagement. En cas de refus son offre est éliminée comme non cohérente, le pouvoir adjudicateur se reporte alors sur le candidat suivant dans le classement établi au titre du jugement des offres.

c) Planning détaillé des temps passés par phase d'étude : 20 points de la note finale

Le critère délais noté sur 20 points sera apprécié selon la méthodologie et les procédés permettant de garantir le respect des délais prévus au marché, jusqu'à l'approbation du PLU.

L'attribution des points est définie comme suit :

- 20 points si les indications fournies sont précises et elles comprennent la répartition du nombre de jours de travail par phase et par intervenant, ainsi que le nombre de réunion de chaque phase,
- 10 points si les indications fournies sont généralistes ou imprécise (nombre de jours de travail sous ou surévalué),
- 0 point si les indications fournies sont incohérentes et/ou inexploitables.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3) Classement et négociations

La notation finale sur 100 sera égale à la somme des notations de chaque critère.

Le classement est établi dans l'ordre décroissant de l'offre la mieux classée.

En cas d'égalité, la valeur technique départagera les candidats. En cas de note technique équivalente, les critères seront priorisés dans l'ordre suivant : 1er sous-critère, 2ème sous-critère, 3ème sous-critère.

En application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociations.

Après examen des offres, des négociations avec les trois premiers candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions de légalité. Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Ces discussions permettront, le cas échéant, de procéder à une mise au point des composantes du marché (y compris la correction des éventuelles erreurs matérielles) avec les candidats.

Les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant.

Les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019.

Conformément au Code de la Commande Publique, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 7 : Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : www.eguadeloupe.com

En application de l'article R 2132-2 du Code de la Commande Publique, les documents de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.eguadeloupe.com

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC - 4 :00). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre:

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les plis seront uniquement déposés sur le site de parution de l'annonce au plus tard le :

Le mardi 05 août 2025 à 12h00.

ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs

Correspondant :

Adresse : COMMUNE DE GRAND-BOURG

Place Schoelcher

97112 GRAND-BOURG

Téléphone : 05 90 97 65 84

Courriel : veillya.galipo@grand-bourg.fr

Renseignements techniques

Correspondant :

Adresse : COMMUNE DE GRAND-BOURG
Place Schoelcher
97112 GRAND-BOURG
Téléphone : 06 90 98 30 63
Courriel : michael.elbeze@grand-bourg.fr
Adresse Internet: <https://www.eguadeloupe.com>

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : Tribunal Administratif de la Guadeloupe
Adresse postale : 34 Chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard
Localité/Ville : BASSE-TERRE Code postal : 97100 Pays : France
Téléphone : 0590.38.49.00
Fax : 0590.81.96.70
Adresse Internet : <https://www.telerecours.fr/>